

Projet de loi

**portant mise en œuvre du règlement (UE) 2021/784 du
Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 relatif à la
lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en
ligne**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(11 juin 2024)

Par dépêche du 3 mai 2024, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série de six amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la justice lors de sa réunion du 2 mai 2024.

Le texte des amendements était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras et soulignés, ainsi que d'autres modifications ayant trait aux observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'État dans son avis du 12 mars 2024, figurant en caractères soulignés.

Considérations générales

Les amendements parlementaires sous avis visent à apporter des modifications au projet de loi sous rubrique mettant en œuvre le règlement (UE) 2021/784 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne.

Examen des amendements

Amendements 1 à 5

Sans observation.

Amendement 6

L'amendement sous revue vise à supprimer l'article 8 du projet de loi, relatif à l'évaluation de la loi qui en sera issue. Dans son avis du 12 mars 2024, le Conseil d'État avait soulevé un certain nombre de problèmes au sujet de cette disposition, s'y opposant notamment formellement pour violation de l'article 92 de la Constitution.

Étant donné que l'article 8 est supprimé, l'opposition formelle précitée devient sans objet.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 11 juin 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes